



Allocation de
rentrée scolaire*

6-16 ans
c'est automatique

16-18 ans
déclarez
sa scolarité
en ligne

* sous condition de ressources

| Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Au moins un de vos enfants à charge est scolarisé et est né entre le 16 septembre 1997 et le 31 décembre 2009 inclus.
- Vos ressources de 2013 ne dépassent pas les plafonds ci-dessous :

Enfants à charge	Plafonds de ressources 2013
1	24 306€
2	29 915€
par enfant en +	+ 5 609€

| Quelles démarches pour la rentrée 2015 ?

Vous êtes déjà allocataire de la Caf ?

Aucune démarche, votre Caf s'occupe de tout.

Pour les enfants de 16 à 18 ans

Vous devez déclarer à votre Caf s'ils sont scolarisés, en études supérieures ou en apprentissage.

Sans attendre la rentrée, faites votre déclaration à partir de **mi-juillet** sur :

- le site internet **caf.fr**, rubrique « Mon Compte »
- ou l'application mobile « Caf – Mon Compte »

| Quels montants ?

Pour la rentrée 2015 *

Âge de l'enfant	Montant
6-10 ans	362,63€
11-14 ans	382,64€
15-18 ans	395,90€

* Si vos ressources dépassent légèrement le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus. Plus d'infos sur **caf.fr**.

PRATIQUE



Quel que soit l'âge de votre enfant, en faisant votre démarche en ligne sur **caf.fr** ou l'application mobile, vous pourrez recevoir l'Ars dès la fin août !